

A Guéret, le 15 juin 2020

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale

Objet : mouvement des AESH

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Par courrier du vendredi 12 juin, vous lancez la campagne de mobilité des AESH pour la rentrée 2020. Faisant suite à la tenue d'un groupe de travail réuni à la demande du SNUipp-FSU 23, cette campagne constitue un premier pas vers un mouvement des AESH.

Ainsi pour cette campagne, les AESH, par le biais d'un formulaire en ligne, peuvent :

- Indiquer s'ils souhaitent ou non exprimer des vœux de mobilité
- Mentionner des éléments relatifs à leur situation personnelle et/ou professionnelle afin que ces éléments soient pris en compte dans un barème qui départagerait les personnels.
- Mentionner les secteurs géographiques et type d'école et établissement sur lesquels les AESH souhaiteraient travailler.

C'est ici une première étape qui contribue, comme rappelé dans la circulaire du 5 juin 2019, à la mise en place de « mesures de nature à consolider leur place dans la communauté éducative et à améliorer leur gestion administrative et les conditions d'exercice de leur métier » visant ainsi à « une gestion pérenne et valorisante des accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH) »

Nous vous remercions de l'intérêt que vous avez porté aux propositions faites par le SNUipp-FSU 23. Nous reconnaissons, d'ailleurs, dans les items de ce formulaire, un certain nombre d'éléments issus de nos propositions.

Pour autant, nous souhaiterions attirer votre attention sur les éléments suivants :

- Note départementale précisant la valorisation des éléments de barème : Les organisations syndicales ayant participé au groupe de travail ont été destinataires des éléments de barème retenus suite à la tenue du groupe de travail (ancienneté en qualité d'accompagnant d'élèves avec notification MDPH (CUI et AESH) exprimée en années avec une décimale et valorisée x2 et handicap (RQTH) valorisé 100 points). Or, les AESH, personnels directement concernées par le mouvement, n'ont pas été destinataires de ces informations. Nous vous demandons de bien vouloir les en informer via un courrier du jeudi.

- Date de traitement des vœux des AESH : Les AESH aspirent à avoir de la lisibilité dans leur affectation afin de pouvoir se projeter sur les conditions dans lesquelles ils.elles travailleront l'année scolaire suivante et avec quel(s) élève(s). Cette lisibilité permet aussi aux équipes de préparer collectivement la rentrée scolaire à venir. Le SNUipp-FSU 23 y voit là un des intérêts majeurs à avoir un mouvement départemental des AESH. Pour remplir cet objectif, il s'agit d'arrêter une date à laquelle le plus grand nombre d'affectation doit être prononcé comme nous vous l'avons demandé en groupe de travail. Nous souhaiterions que cette date soit arrêtée et communiquée aux AESH.

- Barème retenu Le barème retenu prend en compte, en partie, des éléments que le SNUipp-FSU 23 avait portés. Des éléments relatifs à la situation personnelle des AESH peuvent être précisés en fin de formulaire (parent isolé, affectation isolée, ...). Or, aucune information n'est portée à la connaissance des personnels sur la manière dont seront pris en compte ces éléments. Cette absence d'information n'est pas de nature à favoriser la transparence et l'équité de traitement des demandes. Nous réitérons ici nos demandes formulées en groupe de travail afin que ces éléments soient intégrés dans le barème et valorisés afin que ces éléments qui sont d'importance majeure pour les conditions d'exercice des AESH soient pris en compte en toute transparence et de manière équitable.

- Sécurisation de la participation au mouvement : Aucun élément permettant l'identification réelle du personnel n'est prévu. Cette absence d'identification pourrait conduire à des mutations non souhaitées et créer des difficultés. Une connexion à un espace privé ouvert grâce à la saisie du NUMEN doit pouvoir être mise en place.

- Fiche récapitulative : aucune fiche de synthèse n'est délivrée aux AESH. Ainsi en cas de mutations ne correspondant pas à la demande du personnel ou compte tenu qu'aucun élément de sécurisation n'est mis en place, rien ne permet à l'AESH d'apporter la preuve de sa volonté ou non de participer au mouvement ou des vœux formulés

- Ancienneté en qualité d'accompagnant(e) d'élève en situation de handicap : Les services accomplis sous contrat de droit privé (CUI/CAE/CAV) en qualité d'AVS sont reconnus. Cela répond à une demande du SNUipp-FSU 23 qui constitue une avancée par rapport au protocole académique de gestion des AESH qui ne reconnaît pas ces services. En revanche, il n'est pas précisé que les services en qualité d'AVS-AED sont pris en compte. Nous souhaiterions qu'une communication soit faite afin que cette précision soit portée à la connaissance des AESH

- Secteur géographique demandé et vœux type d'école/d'établissement pour 2020 : Les AESH sont invités à indiquer les secteurs géographiques et le type d'école/d'établissement sur lesquels ils.elles souhaiteraient être affecté.e.s. Or, ces souhaits ne peuvent pas être hiérarchisés. Il nous paraîtrait important d'offrir la possibilité aux AESH, sur ces deux items, de pouvoir hiérarchiser leur demande.

Nous avons sollicité la prise en compte et la valorisation dans le barème de la durée d'une affectation éloignée du domicile en indiquant que les frais de déplacement amputent considérablement le pouvoir d'achat des personnels. Vous sembleriez partager ce point de vue. Or, les secteurs tels que définis plutôt que des communes peuvent conduire à des affectations dans le secteur sollicité très éloignées du domicile. A minima, la prise en compte des secteurs de collèges aurait pu permettre de réduire ces distances.

- Question 12 : Je souhaite exprimer des vœux de mobilité. Il convient d'explicitier cette question. A la lecture de cette question, faut-il comprendre « je ne souhaite pas participer au mouvement des AESH et rester sur mon poste » ou « je ne souhaite pas exprimer de vœux car l'affectation pour l'année 2020-2021 m'importe peu » ?

- Saisie des vœux : A la question 12, si l'AESH ne souhaite pas exprimer des vœux de mobilité, ils.elles sont invités à se rendre directement à la question 15. Or, le renseignement des questions 13 et 14 sont indispensables à la validation du questionnaire.

- Quid des personnels ne renseignant pas ce formulaire : Il semble ne pas y avoir d'obligation à remplir le formulaire. Nous nous interrogeons sur le traitement des situations des personnels ne le remplissant pas (concernant leur propre situation ainsi que du traitement de leur situation par rapport à celles des personnels ayant rempli le formulaire)

Nous constatons ici qu'un certain nombre de modifications peuvent/doivent être apportées afin de permettre le meilleur déroulement de cette phase de mobilité des personnels AESH. Pour le SNUipp-FSU 23, il aurait été intéressant de soumettre vos propositions de traitement de cette opération à l'expertise des représentants du personnel avant publication dans le cadre d'une « CCP départementale » déclinaison locale de la CCP académique où ont été élues, lors des dernières élections professionnelles, les représentant.e.s des AESH.

En tout état de cause, nous souhaiterions d'ores et déjà la réunion de deux groupes de travail réunis selon la même modalité qu'énoncé plus haut. Le premier afin de traiter les demandes d'affectation des AESH. Le second afin de dresser un bilan de ces opérations de mobilité qui permettrait d'en tirer les conséquences en vue d'adaptation l'année prochaine.

Certains de notre attachement partagé à la mise en place d'opérations de mouvement des personnels AESH justes et transparentes, dans leur intérêt comme dans celui de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, nous vous prions de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos respectueuses salutations.

Luc Marquès
Secrétaire Départemental du SNUipp-FSU 23

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'L' followed by the name 'Luc MARQUÈS' in a smaller, more legible font.